



REGLEMENTATION PROVINCIALE

M1

DELIBERATION
n° 38-2005/APS du 8 décembre 2005
approuvant les contrats de développement et d'agglomération 2006-2010 et
habilitant le président de l'assemblée de la province Sud à les signer

Modifiée par :
-Délibération n° 4-2006/APS du 10 janvier 2006

ARTICLE 1 -

Modifié par délib n° 4-2006/APS du 10/01/2006, art.1

Les projets de contrats de développement État-province Sud, État-intercollectivités et État-communes de l'intérieur-province Sud et de contrat d'agglomération pour la période 2006-2010, qui sont joints à la présente délibération, sont approuvés.

Le plan de financement de quatre opérations du projet de contrat de développement État-intercollectivités pour la période 2006-2010, est modifié de la manière suivante :

Opérations	Coût	Part Etat	Part NC	Part PS	Part PN
Construction de l'antenne du conservatoire de musique en PN	110	55	55		
Ecoles d'Arts de Nouvelle-Calédonie	450	150	135	82,5	82,5
Complément de la rénovation du laboratoire de Saint-Vincent	260	34,5		225,5	
Structuration de laboratoire de pays	465	147		61	257

ARTICLE 2 -

Le président de l'assemblée de la province Sud est habilité à signer lesdits contrats.

ARTICLE 3 -

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.